



ARDÈCHE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°07-2023-165

PUBLIÉ LE 28 NOVEMBRE 2023

Sommaire

07_DDETSPP_Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités, et de la Protection des Populations / 07_DDETSPP_service MUTATIONS ECONOMIQUES

- 07-2023-11-27-00002 - Arrete portant récépissé de déclaration d'une OSP enregistrée sous le N° SAP 520777046 ALEYSSON Michael 07200 MERCUER (3 pages) Page 4
- 07-2023-11-27-00003 - Arrete portant récépissé de déclaration d'une OSP enregistrée sous le N° SAP 949433791 CASSAGNE Angelique 07270 EMPURANY (3 pages) Page 8
- 07-2023-11-27-00001 - Arrêté portant récépissé de déclaration d'une OSP enregistrée sous le N° SAP 981596950 GIANNINI-DELENNE Alisson 07230 SAINT GENEST DE BEAUZON (3 pages) Page 12

07_DDT_Direction Départementale des Territoires de l'Ardèche / Service Environnement

- 07-2023-11-28-00002 - AP Refus auto defrichement DUMAS Coralie Cne LABEAUME (3 pages) Page 16
- 07-2023-11-28-00005 - AP auto coupe de bois INDIVISION CERDINI Cne LAGORCE (2 pages) Page 20
- 07-2023-11-27-00005 - AP destruction Sangliers_FONS (2 pages) Page 23
- 07-2023-11-27-00004 - AP destruction Sangliers_GUILHERAND GRANGES (2 pages) Page 26
- 07-2023-11-28-00003 - Arrêté préfectoral portant transfert d'autorisation de la centrale hydroélectrique de "Galovese" (code ROE 60116) (2 pages) Page 29

07_DDT_Direction Départementale des Territoires de l'Ardèche / Service Ingénierie et Habitat

- 07-2023-11-23-00003 - 2023 - ARR portant RENOUELEMENT d'AGREMENT à un CSSR : FRANCE STAGE PERMIS (2 pages) Page 32

07_Préf_Préfecture de l'Ardèche / 07_PREF_Bureau de la représentation de l'Etat et de la communication interministerielle

- 07-2023-11-20-00019 - Arrêté Sapeurs-Pompiers promo 4 12 2023 (6 pages) Page 35

07_Préf_Préfecture de l'Ardèche / 07_PREF_Service des Sécurités

- 07-2023-11-28-00006 - Arrêté portant approbation du plan départemental "Grand froid" (2 pages) Page 42
- 07-2023-11-24-00001 - Barrage de Vidalon - mise en conformité de l'évacuateur de crues du barrage de Vidalon (3 pages) Page 45

07_SGCD_Secrétariat Général Commun Départemental /

- 07-2023-11-28-00004 - Arrêté autorisation d'absence accordée au VP de la CLAS (2 pages) Page 49

26_DTPJJ_Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse de la Drome /

07-2023-11-27-00006 - 2023 Arrêté portant programmation de l'évaluation de la qualité d'un service social et médico-social relevant du secteur public de la protection judiciaire de la jeunesse du département de l'Ardèche (2 pages)

Page 52

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes /

07-2023-11-23-00002 - Arrêté n°2023-03-0029 portant agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres de la SARL AMBULANCE ARDECHOISE (MAJ installations)?? (2 pages)

Page 55

84_DREAL_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes / Secrétariat Général

07-2023-11-20-00020 - ARRÊTÉ N° DREAL-SG-2023-78/07?? portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes?? pour les compétences générales et techniques pour le département de l'Ardèche (15 pages)

Page 58

07_DDETSPP_Direction Départementale de
l'Emploi, du Travail, des Solidarités, et de la
Protection des Populations

07-2023-11-27-00002

Arrete portant récépissé de déclaration d'une
OSP enregistrée sous le N° SAP 520777046
ALEYSSON Michael 07200 MERCUER



**PRÉFÈTE
DE L'ARDÈCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de
l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°
portant récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée
sous le N° SAP 520777046**

Mr ALEYSSON Michael
40 TRA de la Plaine de Rompudes
07200 MERCUER

**La préfète de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R.7232-12, D.7231-1, D.7231-2 et D. 7233-1,

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et le décret du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités SAP soumises à agrément ou autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

VU le décret NOR IOMA2319666D du 13 juillet 2023 portant nomination de Mme Sophie ELIZEON, préfète de l'Ardèche ;

VU la circulaire du 11 avril 2019 relative aux activités de services à la personne relevant de l'article L.7231-1 du code du travail,

VU l'arrêté du 1er octobre 2018 fixant le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail,

VU l'arrêté préfectoral n° 07-2023-08-21-00014 du 21 août 2023 portant délégation de signature à Monsieur Daniel BOUSSIT, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Ardèche;

VU l'arrêté préfectoral n°07-2023-10-02-00003 du 2 octobre 2023 portant subdélégation de signature à Madame Virginie MAILLE, Directrice départementale adjointe,

SUR PROPOSITION du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités, et de la protection des populations du département de l'Ardèche,

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de l'Ardèche à Privas, le 27/11/2023 par Mr ALEYSSON Michael en qualité de dirigeant, pour l'organisme dont l'établissement principal est situé 40 TRA de la Plaine de Rompudes 07200 MERCUER et enregistré sous le N° SAP 520777046 pour les activités suivantes en mode prestataire:

- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Assistance informatique à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Le cas échéant :

En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur de l' Ardèche ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Privas, le 27 novembre 2023

Pour la préfète et par subdélégation,
La directrice départementale adjointe

Virginie MAILLE

07_DDETSPP_Direction Départementale de
l'Emploi, du Travail, des Solidarités, et de la
Protection des Populations

07-2023-11-27-00003

Arrete portant récépissé de déclaration d'une
OSP enregistrée sous le N° SAP 949433791
CASSAGNE Angelique 07270 EMPURANY



**PRÉFÈTE
DE L'ARDÈCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de
l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°
portant récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée
sous le N° SAP 949433791
Mme CASSAGNE Angelique
225 Route d'Arlebosc
07270 EMPURANY**

**La préfète de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R.7232-12, D.7231-1, D.7231-2 et D. 7233-1,

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et le décret du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités SAP soumises à agrément ou autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

VU le décret NOR IOMA2319666D du 13 juillet 2023 portant nomination de Mme Sophie ELIZEON, préfète de l'Ardèche ;

VU la circulaire du 11 avril 2019 relative aux activités de services à la personne relevant de l'article L.7231-1 du code du travail,

VU l'arrêté du 1er octobre 2018 fixant le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail,

VU l'arrêté préfectoral n° 07-2023-08-21-00014 du 21 août 2023 portant délégation de signature à Monsieur Daniel BOUSSIT, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Ardèche;

VU l'arrêté préfectoral n°07-2023-10-02-00003 du 2 octobre 2023 portant subdélégation de signature à Madame Virginie MAILLE, Directrice départementale adjointe,

SUR PROPOSITION du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités, et de la protection des populations du département de l'Ardèche,

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de l'Ardèche à Privas, le 27/11/2023 par Mme CASSAGNE Angélique en qualité de dirigeante, pour l'organisme dont l'établissement principal est situé 225 Route d'Arlebosc 07270 EMPURANY et enregistré sous le N° SAP 949433791 pour les activités suivantes en mode prestataire:

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Le cas échéant :

En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur de l'Ardèche ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut

également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Privas, le 27 novembre 2023

Pour la préfète et par subdélégation,
La directrice départementale adjointe

Virginie MAILLE

07_DDETSPP_Direction Départementale de
l'Emploi, du Travail, des Solidarités, et de la
Protection des Populations

07-2023-11-27-00001

Arrêté portant récépissé de déclaration d'une
OSP enregistrée sous le N° SAP 981596950
GIANNINI-DELENNE Alisson 07230 SAINT
GENEST DE BEAUZON



**PRÉFÈTE
DE L'ARDÈCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de
l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°
portant récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée
sous le N° SAP 981596950**

Mme GIANNINI-DELENNE Alisson
405 Rue du Monteillet
07230 SAINT GENEST DE BEAUZON

**La préfète de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R.7232-12, D.7231-1, D.7231-2 et D. 7233-1,

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et le décret du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités SAP soumises à agrément ou autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

VU le décret NOR IOMA2319666D du 13 juillet 2023 portant nomination de Mme Sophie ELIZEON, préfète de l'Ardèche ;

VU la circulaire du 11 avril 2019 relative aux activités de services à la personne relevant de l'article L.7231-1 du code du travail,

VU l'arrêté du 1er octobre 2018 fixant le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail,

VU l'arrêté préfectoral n° 07-2023-08-21-00014 du 21 août 2023 portant délégation de signature à Monsieur Daniel BOUSSIT, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Ardèche;

VU l'arrêté préfectoral n°07-2023-10-02-00003 du 2 octobre 2023 portant subdélégation de signature à Madame Virginie MAILLE, Directrice départementale adjointe,

SUR PROPOSITION du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités, et de la protection des populations du département de l'Ardèche,

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de l'Ardèche à Privas, le 27/11/2023 par Mme GIANNINI-DELENNE Alisson en qualité de dirigeante, pour l'organisme dont l'établissement principal est situé 405 Rue du Monteillet 07230 SAINT GENEST DE BEAUZON et enregistré sous le N° SAP 981596950 pour les activités suivantes en mode prestataire:

- Accompagnement des personnes présentant une invalidité
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire à leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Le cas échéant :

En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur de l'Ardèche ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Privas, le 27 novembre 2023

Pour la préfète et par subdélégation,
La directrice départementale adjointe

Virginie MAILLE

07_DDT_Direction Départementale des
Territoires de l'Ardèche

07-2023-11-28-00002

AP Refus auto defrichement DUMAS Coralie
Cne LABEAUME



**PRÉFÈTE
DE L'ARDÈCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
des Territoires de l'Ardèche**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 07-
portant refus d'autorisation de défrichement à MME DUMAS CORALIE sur la commune
de LABEAUME**

**La préfète de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

VU le code forestier, notamment ses articles L.341-1 et suivants ;

VU le code forestier, notamment ses articles R.341-1 et suivants ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 août 2023 n° 07-2023-08-21-00032 portant délégation de signature au directeur départemental des territoires de l'Ardèche ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 octobre 2023 n° 07-2023-10-31-00003 portant subdélégation de signature ;

CONSIDÉRANT le dossier de demande d'autorisation de défrichement n° 07-30696, reçu le 04/09/2023, complété le 09/10/2023 et présenté par MME DUMAS CORALIE, dont l'adresse est 110 Chemin des Plantades 07110 MONTREAL ;

CONSIDÉRANT que l'objet de la demande concerne la construction d'une maison d'habitation ;

CONSIDÉRANT que le terrain sur lequel se porte la demande d'autorisation de défrichement fait partie d'un massif forestier de plusieurs dizaines d'hectares ; que ce massif forestier est principalement composé de peuplements de feuillus de type méditerranéen ;

CONSIDÉRANT que la zone d'implantation de l'habitation est en contact immédiat, sur trois de ses faces, avec le massif forestier composé principalement de chênes pubescents ;

CONSIDÉRANT que la commune de Labeaume a une sensibilité au risque incendie très forte, que 22 incendies de végétation ont touché la commune depuis 2000 ;

CONSIDÉRANT que la végétation et sa litière présentes aux abords du projet (forêt ouverte de feuillus purs, composée principalement de chênes) présentent un bio-volume élevé et un fort potentiel d'inflammabilité ; que ces caractéristiques sont susceptibles de favoriser et de propager des feux de grande ampleur ;

CONSIDÉRANT que seul le débroussaillage d'une bande de 50 mètres autour du terrain à défricher telle que l'imposent les dispositions de l'article L.134-6 du code forestier serait insuffisant pour assurer la sécurité des personnes et des biens ;

CONSIDÉRANT la distance entre la maison à construire et la forêt, inférieure à 10 mètres sur les façades nord et est et inférieure à 25 mètres sur la façade sud ;

CONSIDÉRANT que l'emprise du défrichement telle qu'elle figure dans la demande ne permet pas d'éloigner suffisamment le projet des espaces combustibles pour garantir la protection des personnes et des biens ; qu'il en résulte que l'opération projetée pour laquelle l'autorisation de défrichement est demandée est susceptible de porter atteinte à la sécurité des personnes et des biens ;

CONSIDÉRANT que la présence d'habitations et de leurs occupants fait des interfaces habitat-forêt des espaces particulièrement vulnérables au risque d'incendie et que la continuité verticale et horizontale des végétaux, vivants ou morts, de leur litière et de leur continuité avec les habitations, favorisent la propagation du feu ;

CONSIDÉRANT qu'il résulte de l'instruction, que la conservation des bois ou des massifs qu'ils complètent, ou le maintien de la destination des sols est nécessaire pour un motif mentionné à l'article L.341-5 du code forestier, à savoir à la fonction de protection des personnes et des biens et de l'ensemble forestier dans le ressort duquel ils sont situés contre le risque incendie de forêts ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires de l'Ardèche ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Objet de l'arrêté

L'autorisation de défrichement demandée par MME DUMAS CORALIE le 04 septembre 2023 pour une surface totale de 29 a 22 ca et portant sur la parcelle suivante :

Commune	Section	N°	Surface cadastrale	Surface demandée
LABEAUME	C	1225 (issue de la parcelle C878)	0,2922ha	0,2922ha

est REFUSÉE.

ARTICLE 2 : Publication

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ardèche et notifié à MME DUMAS CORALIE.

Il sera affiché pendant dix jours au moins en mairie de LABEAUME.

ARTICLE 3 : Délais et voies de recours

La présente décision peut être contestée devant le tribunal administratif de Lyon (Tribunal administratif de LYON – Palais des juridictions administratives – 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification de cette décision.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Exécution

Le directeur départemental des territoires de l'Ardèche et le maire de la commune de Labeaume sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Privas, le 28 novembre 2023

Pour la préfète et par délégation,
Pour le directeur départemental des
territoires,
Le Responsable du Pôle Nature,

« signé »

Christian DENIS

07_DDT_Direction Départementale des
Territoires de l'Ardèche

07-2023-11-28-00005

AP auto coupe de bois INDIVISION CERDINI Cne
LAGORCE



**PRÉFÈTE
DE L'ARDÈCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
des Territoires de l'Ardèche**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 07-2023-
relatif à une autorisation de coupe délivrée à l'INDIVISION CERDINI sur la commune
de LAGORCE**

**La préfète de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

VU le code forestier, notamment l'article L.124-5 ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 août 2023 n° 07-2023-08-21-00032 portant délégation de signature au directeur départemental des territoires de l'Ardèche ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 octobre 2023 n° 07-2023-10-31-00003 portant subdélégation de signature ;

CONSIDÉRANT le dossier de demande d'autorisation de coupe n° 07-30674, reçu complet le 10/08/2023 et présenté par l'INDIVISION CERDINI représenté par Monsieur Julien CERDINI dont l'adresse est 25 C Chemin de Montargues 07200 Aubenas et tendant à obtenir l'autorisation d'effectuer une coupe éclaircie de différentes parcelles de 21,52 ha situées à Lagorce (Ardèche) ;

CONSIDÉRANT que les parcelles se situent dans les sites Natura 2000 "ZSC FR 8201654 Basse Ardèche Urgonienne" et "ZPS FR 8210114 Basse Ardèche" ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du centre national de la propriété forestière en date du 20/09/2023 ;

CONSIDÉRANT que le peuplement en place, âgé d'environ 40 ans, n'a subi aucune intervention d'exploitation ;

CONSIDÉRANT que le taux de prélèvement de 30 % envisagé n'est pas approprié à la situation des peuplements ;

CONSIDÉRANT les essences représentées (cèdre, chêne pubescent et chêne vert), l'alternance des peuplements (en bandes), les différentes densités et l'état des peuplements ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires de l'Ardèche ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Objet de l'arrêté

Les coupes d'éclaircies de résineux de 14,5780 ha sur les parcelles de bois situées sur la commune de Lagorce et dont les références cadastrales sont les suivantes sont autorisées :

Commune	Section	N°	Surface cadastrale en ha	Surface autorisée en ha
LAGORCE	E	329	22,0400	4,7400
		331	3,7500	3,2100
		332	22,8850	6,1900
		333	11,2925	5,5200
		336	4,6050	0,6400
		445	7,0880	1,2200

ARTICLE 2 : Durée de validité

La durée de la validité de cette autorisation est de 5 ans à compter de sa délivrance.

ARTICLE 3 : Conditions au respect desquelles la présente décision est subordonnée

Les coupes d'éclaircies sont autorisées sous les conditions suivantes :

- le taux de prélèvement ne devra pas dépasser 25 % ;
- les éclaircies seront sélectives avec possibilité de cloisonnement dans les zones où la densité est suffisante ;
- l'exploitation devrait concerner en priorité les arbres mal conformés et mal venants pour favoriser la croissance des arbres de meilleure qualité (coupe dite d'amélioration) ;
- se conformer aux notes de recommandation du syndicat de gestion des gorges de l'Ardèche, les parcelles forestières étant en zones Natura 2000.

ARTICLE 4 : Fin de coupe

Une déclaration de fin de coupe devra être établie par le bénéficiaire de la présente autorisation dans un délai de 3 mois après la fin de la coupe et transmise à la DDT de l'Ardèche.

ARTICLE 5 : Délais et voies de recours

La présente autorisation peut être contestée devant le tribunal administratif de Lyon (Tribunal administratif de LYON – Palais des juridictions administratives – 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification de cette décision.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Exécution

Le directeur départemental des territoires de l'Ardèche et le maire de la commune de situation des travaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Privas, le 28 novembre 2023
Pour la préfète et par délégation,
Pour le directeur départemental des
territoires,
Le Responsable du Pôle Nature,
« signé »
Christian DENIS

07_DDT_Direction Départementale des
Territoires de l'Ardèche

07-2023-11-27-00005

AP destruction Sangliers_FONS

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°
chargeant M. ALBORE Didier de détruire
les sangliers sur le territoire communal de FONTS**

**La préfète de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement notamment les articles L.427.1 à L.427.6 ;

VU le code de l'environnement notamment les articles R.427.1 à R.427.4 ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

VU l'arrêté ministériel du 14 juin 2010 relatif aux de lieutenants de louveterie,

VU l'arrêté préfectoral n° 07-2019-03-01-003 du 1^{er} mars 2019 relatif aux conditions de sécurité des mesures administratives de destruction des animaux sauvages et au service des lieutenants de louveterie dans le département de l'Ardèche ;

VU l'arrêté préfectoral n° 07-2019-12-11-013 du 11 décembre 2019 fixant la liste des 26 lieutenants de louveterie sur les 21 circonscriptions du département de l'Ardèche

VU l'arrêté préfectoral du 21 août 2023 n° 07-2023-08-21-00032 portant délégation de signature au directeur départemental des territoires de l'Ardèche ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 octobre 2023 n° 07-2023-10-31-00003 portant subdélégation de signature ;

CONSIDÉRANT la demande du président de l'ACCA de FONTS ,

CONSIDÉRANT l'avis favorable du président de la fédération départementale des chasseurs de l'Ardèche,

CONSIDÉRANT que des dégâts et des nuisances causés par les sangliers ont été constatés sur le territoire de la commune de FONTS ; que cette situation rend nécessaires des opérations de destruction de sangliers pour prévenir des dommages importants aux cultures, aux parcs et jardins, aux voies et chemins et sauvegarder la sécurité publique ;

CONSIDÉRANT que l'acuité des nuisances causés par ces sangliers, les risques que l'abondance et la localisation de ces animaux font courir aux cultures, aux jardins et aux équipements, confèrent à la destruction de ces animaux un caractère d'urgence qui s'oppose à la consultation du public prévue à l'article L.123-19-1 du code de l'environnement ; qu'il y a lieu de constater l'urgence prévue par le premier alinéa de l'article L.123-19-3 de ce même code et de renoncer à la participation du public même pour un délai réduit,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Ardèche,

Arrête

Article 1^{er} : M. ALBORE Didier, lieutenant de louveterie du département de l'Ardèche est chargé de détruire les sangliers, par tout moyen autorisé par la réglementation, sur le territoire communal de FONS .

Ces opérations auront lieu **du 27 novembre 2023 au 27 décembre 2023**.

Article 2 : Le lieutenant de louveterie susnommé déterminera les modalités et le nombre d'opérations à exécuter conformément à l'arrêté préfectoral du 1^{er} mars 2019 susvisé.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication, d'un recours gracieux auprès de la préfète de l'Ardèche ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires (MTECT), ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le directeur départemental des territoires de l'Ardèche, M. ALBORE Didier, lieutenant de louveterie, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ardèche et dont copie sera adressée au commandant du groupement de gendarmerie, au président de la fédération départementale des chasseurs, à la cheffe du service départemental de l'Office français de la biodiversité, au directeur de l'agence interdépartementale de l'Office national des forêts à VALENCE, au maire de FONS et au président de l'ACCA de FONS .

Privas, le 27 novembre 2023

Pour la préfète et par délégation,
Pour le directeur départemental des Territoires,
Le responsable du Pôle Nature,

« signé »

Christian Denis

07_DDT_Direction Départementale des
Territoires de l'Ardèche

07-2023-11-27-00004

AP destruction Sangliers_GUILHERAND
GRANGES

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°
chargeant M. VEROT Jean-Paul de détruire
les sangliers sur le territoire communal de GUILHERAND-GRANGES**

**La préfète de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement notamment les articles L.427.1 à L.427.6 ;

VU le code de l'environnement notamment les articles R.427.1 à R.427.4 ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

VU l'arrêté ministériel du 14 juin 2010 relatif aux de lieutenants de louveterie,

VU l'arrêté préfectoral n° 07-2019-03-01-003 du 1^{er} mars 2019 relatif aux conditions de sécurité des mesures administratives de destruction des animaux sauvages et au service des lieutenants de louveterie dans le département de l'Ardèche ;

VU l'arrêté préfectoral n° 07-2019-12-11-013 du 11 décembre 2019 fixant la liste des 26 lieutenants de louveterie sur les 21 circonscriptions du département de l'Ardèche

VU l'arrêté préfectoral du 21 août 2023 n° 07-2023-08-21-00032 portant délégation de signature au directeur départemental des territoires de l'Ardèche ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 octobre 2023 n° 07-2023-10-31-00003 portant subdélégation de signature ;

CONSIDERANT la demande du président de l'ACCA de GUILHERAND-GRANGES ,

CONSIDERANT l'avis favorable du président de la fédération départementale des chasseurs de l'Ardèche,

CONSIDERANT que des dégâts et des nuisances causés par les sangliers ont été constatés sur le territoire de la commune de GUILHERAND-GRANGES ; que cette situation rend nécessaires des opérations de destruction de sangliers pour prévenir des dommages importants aux cultures, aux parcs et jardins, aux voies et chemins et sauvegarder la sécurité publique ;

CONSIDERANT que l'acuité des nuisances causés par ces sangliers, les risques que l'abondance et la localisation de ces animaux font courir aux cultures, aux jardins et aux équipements, confèrent à la destruction de ces animaux un caractère d'urgence qui s'oppose à la consultation du public prévue à l'article L.123-19-1 du code de l'environnement ; qu'il y a lieu de constater l'urgence prévue par le premier alinéa de l'article L.123-19-3 de ce même code et de renoncer à la participation du public même pour un délai réduit,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Ardèche,

Arrête

Article 1^{er} : M. VEROT Jean-Paul, lieutenant de loupeterie du département de l'Ardèche est chargé de détruire les sangliers, par tout moyen autorisé par la réglementation, sur le territoire communal de GUILHERAND-GRANGES .

Ces opérations auront lieu **du 28 novembre au 28 décembre 2023**.

Article 2 : Le lieutenant de loupeterie susnommé déterminera les modalités et le nombre d'opérations à exécuter conformément à l'arrêté préfectoral du 1^{er} mars 2019 susvisé.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication, d'un recours gracieux auprès de la préfète de l'Ardèche ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires (MTECT), ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le directeur départemental des territoires de l'Ardèche, M. VEROT Jean-Paul, lieutenant de loupeterie, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ardèche et dont copie sera adressée au commandant du groupement de gendarmerie, au président de la fédération départementale des chasseurs, à la cheffe du service départemental de l'Office français de la biodiversité, au directeur de l'agence interdépartementale de l'Office national des forêts à VALENCE, au maire de GUILHERAND-GRANGES et au président de l'ACCA de GUILHERAND-GRANGES .

Privas, le 27 novembre 2023

Pour la préfète et par délégation,
Pour le directeur départemental des Territoires,
Le responsable du Pôle Nature,

« signé »

Christian Denis

07_DDT_Direction Départementale des
Territoires de l'Ardèche

07-2023-11-28-00003

Arrêté préfectoral portant transfert
d'autorisation de la centrale hydroélectrique de
"Galovese" (code ROE 60116)



**PRÉFÈTE
DE L'ARDÈCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
des Territoires de l'Ardèche**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°
PORTANT TRANSFERT D'AUTORISATION
DE LA CENTRALE HYDROÉLECTRIQUE DE « GALOVESE » (code ROE 60116)**

**RIVIÈRE « TALARON »
COMMUNE DE BEAUVENE**
Dossier N° 07-2023-00085

**La préfète de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement et notamment l'article R.181-47 ;

VU le code de l'énergie ;

VU l'arrêté préfectoral N° 07-2019-06-20-001 en date du 20 juin 2019 portant reconnaissance d'antériorité de la micro-centrale hydroélectrique de Galovesse, sur la rivière "Talaron", sur le territoire de la commune de BEAUVENE ;

VU l'arrêté préfectoral N° 07-2023-04-12-00002 en date du 12 avril 2023 portant prescriptions complémentaires relatives à l'exploitation de la micro-centrale hydroélectrique de Galovesse, sur la rivière "Talaron", sur le territoire de la commune de BEAUVENE ;

VU l'arrêté préfectoral n°07-2023-06-30-00005 portant transfert d'autorisation

CONSIDÉRANT la demande, en date du 10 octobre 2023, présentée par Monsieur Thomas SABLE-FOURTASSOU et Madame Yolande BERLOTOTTI, domiciliés 178 route de Galovesse, 07190 BEAUVENE, en vue de transférer l'autorisation d'exploitation de la micro-centrale hydroélectrique de "Galovesse" à Monsieur Thomas SABLE-FOURTASSOU ;

CONSIDÉRANT le projet d'arrêté adressé à Monsieur Thomas SABLE-FOURTASSOU et Madame Yolande BERLOTOTTI, domiciliés 178 route de Galovesse, 07190 BEAUVENE en date du 16/10/2023 ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable émis sur le projet d'arrêté préfectoral par Monsieur Thomas SABLE-FOURTASSOU et Madame Yolande BERLOTOTTI, reçu le 19/10/2023 ;

SUR PROPOSITION DE la secrétaire générale de la préfecture de l'Ardèche ;

ARRETE

Article 1 – Transfert

L'autorisation de disposer de l'énergie de la rivière « Talaron », sur le territoire de la commune de BEAUVENE, pour la mise en jeu de l'entreprise de production d'énergie hydroélectrique de "Galovesse", accordée à Monsieur Thomas SABLE-FOURTASSOU et Madame Yolande BERLOTOTTI et transféré à Monsieur Thomas SABLE-FOURTASSOU.

L'arrêté préfectoral n°07-2023-06-30-00005 est abrogé.

Article 2 - Délais et voies de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de LYON, conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement :

- par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3, dans un délai de quatre mois à compter de l'affichage en mairie et de la publication de la décision sur le site internet de la préfecture ;

- par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision lui a été notifiée.

Dans le même délai de deux mois, le pétitionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R.421-2 du code de justice administrative.

Le tribunal administratif peut-être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 - Notification, exécution, publication et information des tiers

Le présent arrêté sera notifié au bénéficiaire.

La secrétaire générale de la préfecture de l'Ardèche, le directeur départemental des territoires de l'Ardèche, le maire de la commune de BEAUVENE et toute autorité de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie de l'arrêté sera adressée :

- au service départemental et régional de l'Office Français de la Biodiversité ;
- au syndicat Eyrieux Clair
- à la fédération de pêche de l'Ardèche.

L'arrêté sera affiché en mairie de BEAUVENE, pendant une durée minimale d'un mois. Le procès verbal d'accomplissement de cette mesure, dressé par le maire de la commune concernée, sera adressé au service environnement de la direction départementale des territoires de l'Ardèche.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et mis à la disposition du public sur le site Internet de la préfecture de l'Ardèche pendant un délai de un an au moins.

Privas, le 28 novembre 2023

La préfète,
Signé
Sophie ELIZEON

07_DDT_Direction Départementale des
Territoires de l'Ardèche

07-2023-11-23-00003

2023 - ARR portant RENOUVELLEMENT
d'AGREMENT à un CSSR : FRANCE STAGE
PERMIS

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
**portant renouvellement d'agrément à un établissement chargé d'animer les stages de
sensibilisation à la sécurité routière**

**La préfète de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 juin 2012 modifié, fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n°07-2018-11-22-005 du 22 novembre 2018, autorisant Monsieur Hugo SPORTICH gérant de « FRANCE STAGE PERMIS » SAS, sis ZA de Fontvieille – Emplacement 123 – 13190 ALLAUCH, à dispenser des stages de sensibilisation à la sécurité routière dans le département de l'Ardèche ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément en date du 30 octobre 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°07-2023-08-21-00032 du 21 août 2023 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Pierre GRAULE, Directeur Départemental des Territoires de l'Ardèche ;

Vu l'arrêté préfectoral n°07-2023-08-21-00036 du 21 août 2023 portant subdélégation de signature du Directeur Départemental des Territoires ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires ;

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Ardèche;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Monsieur Hugo SPORTICH gérant de « FRANCE STAGE PERMIS » SAS, est autorisé à exploiter, sous le n° **R 18 007 0002 0**, un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière dénommé « **FRANCE STAGE PERMIS » SAS, sis ZA de Fontvieille – Emplacement 123 – 13190 ALLAUCH.**

ARTICLE 2 : Cet agrément est délivré pour une durée de **cinq ans à compter du 22 novembre 2023.**

Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

ARTICLE 3 : L'établissement est habilité à dispenser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dans la salle de formation suivante :

- **Salle de l'Hôtel Les Châtaigniers – côte du Baron– 07000 PRIVAS.**
- **Salle TRATTORIA de l'hôtel La Chaumette – avenue du Vanel – 07000 PRIVAS.**
- **Salle de réunion hôtel IBIS – 42 route de montélimar – 07200 AUBENAS.**

Monsieur Hugo SPORTICH gérant de « FRANCE STAGE PERMIS » SAS, et exploitant de l'établissement, désigne par convention de délégation, pour l'accueil et l'encadrement technique et administratif des stages :

- BOISSY Josiane, née le 28/06/1968 + animateur Psychologue
- DUBICKI Mari-Ange née le 03/04/1991
- **FARNAUD Delphine, née le 11/06/1972**
- **GRAS Vincent, né le 06/11/1985**
- MARIJON Marie-Line, née le 22/03/1977 + animateur BAFM

Article 4 : Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement à titre personnel par son titulaire, sous réserve des prescriptions de l'arrêté du 26 juin 2012 susvisé ;

Article 5 : Pour tout changement d'adresse du local de formation ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, **une nouvelle demande d'agrément** d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 : Pour toute transformation ou changement de local de formation, l'exploitant est tenu d'adresser **une demande de modification** du présent arrêté.

Article 7 : L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 8 : Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créée par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant en s'adressant au Bureau Education Routière de la Direction Départementale des Territoires de l'Ardèche.

Article 9 : Conformément aux dispositions de l'article R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut être également formulé sur le site www.telerecours.fr .

Article 10 : Le Directeur Départemental des Territoires de l'Ardèche est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Privas, le 23 novembre 2023

Pour la préfète, et par délégation,
Le directeur départemental des territoires,
et par subdélégation
Le Délégué Education Routière Drôme/Ardèche

signé

Vincent GRIERE

07_Préf_Préfecture de l'Ardèche

07-2023-11-20-00019

Arrêté Sapeurs-Pompiers promo 4 12 2023

ARRETE PREFECTORAL N°
accordant la MEDAILLE D'HONNEUR DES SAPEURS-POMPIERS
(Promotion du 4 décembre 2023)

La préfète de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret n° 68-1057 du 19 novembre 1968 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée,

SUR proposition de directeur de cabinet,

ARRETE

Article 1^{er} : des médailles d'honneur sont décernées aux sapeurs-pompiers dont les noms suivent :

GRAND OR

1. Mr Yvan ALLEON
sapeur de 1ère classe volontaire, CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE SARRAS

2. Mr Thierry ARSAC
adjudant-chef volontaire, CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VILLENEUVE-DE-BERG

3. Mr Laurent COURTIAL
colonel professionnel, A LA DIRECTION

4. Mr Olivier PEYRIC
lieutenant volontaire, CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DES VANS

5. Mr Gilles TERRISSE
sergent-chef volontaire, CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DU CHEYLARD

6. Mr Raphaël VALENTIN
sergent-chef professionnel, CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA VOULTE-SUR-RHÔNE

OR

7. Mr Jean-Noël BLANC
médecin-capitaine volontaire, CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VIVIERS
8. Mr Pierre BROSSETTE
caporal-chef volontaire, CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DU CHEYLARD
9. Mr Christophe BROUSSET
caporal-chef volontaire, CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE SUD VALLEE DU RHÔNE
D'ARDECHE
10. Mr Jérôme CARROT
caporal-chef volontaire, CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAL D'AY
11. Mr David CONFORT
adjudant-chef volontaire, CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE SAINT-ETIENNE-DE-LUGDARES
12. Mr Patrice DECORME
commandant volontaire, CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE SARRAS
13. Mr Eric DESGARDINS
sergent-chef volontaire, CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE SERRIERES
14. Mr Manuel FERRER
infirmier en chef volontaire, CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VILLENEUVE-DE-BERG
15. Mr Michel MAIA
caporal-chef volontaire, CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE PRIVAS
16. Mr Pierre-Marie MICHEL
caporal-chef volontaire, CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE SAINT-ETIENNE-DE-LUGDARES
17. Mr Francis PELLET
médecin-commandant volontaire, CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DES VANS
18. Mr Dominique RIOU
lieutenant volontaire, CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE SAINT-MARTIN-DE -VALAMAS
19. Mr Antonio TEIXEIRA CARVALHO
sergent-chef volontaire, CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LARGENTIERE
20. Mr Yoann THEROND
sergent-chef volontaire, CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DU POUZIN
21. Mr Frédéric TRONVILLE
lieutenant-colonel professionnel, AU GROUPEMENT OPERATIONNEL

ARGENT

22. Mr Clément ARTIGAUD
sapeur de 1ère classe volontaire, CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS D'ANNONAY-RHÔNE-AGGLO
23. Mr Yannick AUDIGIER
adjudant-chef volontaire, CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VILLENEUVE-DE-BERG
24. Mme Linda AZEVEDO
sapeur de 1ère classe volontaire, CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE SUD VALLEE DU RHÔNE
D'ARDECHE
25. Mr Rémi BOURGOIS
commandant professionnel, DU SERVICE PLANIFICATION ET PREPARATION OPERATIONNELLE
26. Mr Jérôme BRUNET
adjudant-chef volontaire, CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA VOULTE-SUR-RHÔNE
27. Mr Nicolas CHIROL
adjudant volontaire, CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE ROIFFIEUX
28. Mr Laurent COMBETTE
lieutenant volontaire, CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE SAINT-REMEZE
29. Mr Pascal FRAYSSE
sapeur de 1ère classe volontaire, CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE SAINT-REMEZE
30. Mr Frédéric HILAIRE
caporal-chef volontaire, CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE SAINT-ETIENNE-DE-LUGDARES
31. Mme Sinot KHIM
médecin-commandant volontaire, CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE SAINT-REMEZE
32. Mr Jérôme MUTTE
sergent-chef volontaire, CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE TOURNON-SUR-RHÔNE
33. Mme Christelle PERRIER
infirmière principale volontaire, CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE SAINT-SAUVEUR-DE-
MONTAGUT
34. Mr Joan REBOREDO
sapeur de 1ère classe volontaire, CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE SERRIERES
35. Mr Julian REGAL
adjudant-chef volontaire, CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE SARRAS
36. Mr Raphaël VAN HERREWEGE
adjudant-chef volontaire, AU CRTA-CODIS

37. Mr Sébastien VIDAL
sergent-chef volontaire, CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS D'AUBENAS

BRONZE

38. Mme Camille AUNAVE
caporal volontaire, CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE SAINT-SAUVEUR-DE-MONTAGUT

39. Mr Jérémy AUNAVE
sergent volontaire, CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE SAINT-SAUVEUR-DE-MONTAGUT

40. Mr Valentin BOMBRUN
caporal-chef volontaire, CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS D'ECLASSAN

41. Mme Laura CARLINO
caporal volontaire, CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE SARRAS

42. Mr Teddy CLUSEL
sapeur de 1ère classe volontaire, CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE SAINT-ROMAIN-D'AY

43. Mme Jessie COLLANGE
caporal volontaire, CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS D'ARDOIX

44. Mr Morgan COSTE
caporal-chef volontaire, CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS D'AUBENAS

45. Mme Céline CUVILLIEZ
caporal-chef volontaire, CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE PRIVAS

46. Mr Rémy DEMON
sapeur de 1ère classe volontaire, CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA VOULTE-SUR-RHÔNE

47. Mr Clément DEYGAS
sapeur de 1ère classe volontaire, CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS D'ARDOIX

48. Mr Théo DOIZE
caporal volontaire, CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CHAPELLE-SOUS-AUBENAS

49. Mme Elodie DUMARCHE
infirmière principale volontaire, CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE SUD VALLEE DU RHÔNE
D'ARDECHE

50. Mme Elise EXBRAYAT
infirmière principale volontaire, CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DU CHEYLARD

51. Mr Rémi FAUGIER
caporal-chef volontaire, CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DU TEIL

52. Mr Rémi GRENIER
sapeur de 1ère classe volontaire, CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE BOGY
53. Mme Marlène GUIBON
caporal-chef volontaire, CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LARGENTIERE
54. Mr Jean-Marc HENRI
caporal-chef volontaire, CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS D'ECLASSAN
55. Mme Jihenne JABARI
sapeur de 1ère classe volontaire, CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS D'AUBENAS
56. Mr Bruno JOLY
caporal-chef volontaire, CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VERNOUX-EN-VIVARAIS
57. Mr Damien MAURINES
sergent volontaire, CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE SAINT-ETIENNE-DE-LUGDARES
58. Mr Steve MEJEAN
caporal professionnel, CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE SUD VALLEE DU RHÔNE
D'ARDECHE
59. Mme Alexandra MONTREDON
infirmière volontaire, CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VIVIERS
60. Mr Benjamin PERGE
sapeur de 1ère classe volontaire, CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LAVILLEDIEU
61. Mme Charline POMMIER
caporal volontaire, CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS D'AUBENAS
62. Mme Aurélie RAOUL
infirmière volontaire, CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA VOULTE-SUR-RHÔNE
63. Mme Elsa TAVERNIER
infirmière volontaire, CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE TOURNON-SUR-RHÔNE
64. Mr Christophe TRUCHELUT
vétérinaire-commandant volontaire, CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VILLENEUVE-DE-BERG
65. Mme Tracy VALLET
sapeur de 1ère classe volontaire, CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE SERRIERES
66. Mr Nathan VIGNAL
caporal volontaire, CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE SAINT-PERAY

Article 2 : le directeur des services du cabinet du préfet de l'Ardèche et le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à PRIVAS, le **20 NOV. 2023**

La Préfète de l'Ardèche



Sophie ELIZEON

07_Préf_Préfecture de l'Ardèche

07-2023-11-28-00006

Arrêté portant approbation du plan
départemental "Grand froid"

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°
PORTANT APPROBATION DES DISPOSITIONS SPECIFIQUES ORSEC
DU PLAN DÉPARTEMENTAL « GRAND FROID »**

La Préfète de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale, et notamment l'article L. 161-36-2-1 ;

VU le code du travail ;

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L. 116-3, L. 121-6-1, R.121-2 à R.121-12 et D. 312-160 ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 (5°) et L. 2215-1 ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Madame Sophie ÉLIZÉON, préfète de l'Ardèche ;

VU l'instruction interministérielle n°: DGS/VSS2/DGOS/DGCS/DGT/DGSCGC/DIHAL/2021/124 du 4 novembre 2021 relative à la prévention et la gestion des impacts sanitaires et sociaux liés aux vagues de froid 2021-2022 ;

VU la note d'information interministérielle n°: DGS/VSS/DGOS/DGCS/DGSCGC/DGT/DIHAL /2022/121 du 15 décembre 2022 relative à la prévention et la gestion des impacts sanitaires et sociaux liés aux vagues de froid 2022-2023 ;

VU le plan départemental ORSEC ;

CONSIDÉRANT les risques sanitaires et sociaux liés aux vagues de froid ;

SUR proposition de monsieur le directeur de cabinet,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le plan départemental « GRAND FROID » relatif à la prévention et à la gestion des impacts sanitaires et sociaux liés aux vagues de froid joint au présent arrêté, est approuvé à compter de ce jour.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté, peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture
 - soit un recours gracieux adressé à Mme la préfète de l'Ardèche – Rue Pierre Filliat - 07000 PRIVAS ;
 - soit un recours hiérarchique adressé à M. le ministre de l'Intérieur - Place Beauvau - 75800 Paris ;
- d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, devant le tribunal administratif de Lyon – 181 Rue Duguesclin – 69003 LYON ou par voie électronique à partir de l'application internet «télérecours-citoyens» accessible par le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>

ARTICLE 3 :

La secrétaire générale de la préfecture, le directeur de cabinet, la sous-préfète de l'arrondissement de Largentière, le sous-préfet de l'arrondissement de Tournon-sur-Rhône, le président du Conseil départemental de l'Ardèche, le directeur du service départemental d'incendie et de secours, les chefs des services de l'État concernés, les maires de l'Ardèche, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Privas, le 28 novembre 2023

La Préfète,

Signé

Sophie ÉLIZÉON

07_Préf_Préfecture de l'Ardèche

07-2023-11-24-00001

Barrage de Vidalon - mise en conformité de
l'évacuateur de crues du barrage de Vidalon



**PRÉFÈTE
DE L'ARDÈCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de
l'environnement de l'aménagement et
du Logement Auvergne-Rhône-Alpes
Service prévention des risques
naturels et hydrauliques
Pôle ouvrages hydrauliques**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°

modifiant l'arrêté préfectoral n°07-2021-09-15-00001 du 15 septembre 2021 portant classement et mise en conformité de l'évacuateur de crues du barrage de Vidalon situé sur les communes de Davézieux et Boulieu-Les-Annonay appartenant à la SCI MIR et exploité par la société MP Hygiène

**La préfète de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 211-3 et R. 181-45 ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 mai 1925 portant règlement d'eau du barrage de Vidalon, situé sur le ruisseau de Chantecaille, communes de Davézieux et de Boulieu-les-Annonay ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2013 portant autorisation au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement concernant la vidange et le curage du barrage de Chantecaille, communes de Boulieu-Les-Annonay et Davézieux ;

VU l'arrêté préfectoral n°2014-202-32 du 21 juillet 2014 portant prescriptions complémentaires relatives au barrage de Vidalon situé sur le cours d'eau « Chantecaille », communes de Davézieux et de Boulieu-les-Annonay ;

VU l'arrêté préfectoral n°07-2021-09-15-00001 du 15 septembre 2021 portant classement et mise en conformité de l'évacuateur de crues du barrage de Vidalon situé sur les communes de Davézieux et Boulieu-Les-Annonay appartenant à la SCI MIR et exploité par la société MP Hygiène ;

VU l'arrêté préfectoral n°07-2022-02-10-00004 du 10 février 2022 modifiant l'arrêté préfectoral n°07-2021-09-15-00001 du 15 septembre 2021.

VU la note de présentation du projet de mise en conformité de l'évacuateur de crue du barrage de Vidalon transmise le 13 mai 2022 ;

VU la demande de la société MP Hygiène par courriers du 27 octobre 2023 de report du délai d'exécution des travaux de mise en conformité l'évacuateur de crue du barrage de Vidalon au motif d'un changement substantielle du projet ;

VU la consultation de la société MP Hygiène sur le projet d'arrêté préfectoral par courriel du 21 novembre 2023 et sa réponse apportée par courriel du 18 novembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que l'évacuateur de crues du barrage de Vidalon n'est actuellement pas suffisamment bien dimensionné pour évacuer une crue centennale ;

CONSIDERANT que la note de présentation répond à la demande de transmission d'une étude détaillée du projet de mise en conformité de l'évacuateur de crue du barrage de Vidalon, réalisée par un bureau d'étude agréé ;

CONSIDERANT que le projet initial de mise en conformité de l'évacuateur de crue prévoit une implantation en rive droite du barrage ;

CONSIDERANT que lors de la phase préparatoire des reconnaissances géotechniques, le prestataire de la mission a soulevé une problématique majeure d'accès aux abords de la retenue en rive droite depuis le pied du barrage ;

CONSIDERANT que la demande d'accès aux parcelles mitoyennes pour faciliter l'intervention n'a pas fait l'objet de suite favorable, ne permettant donc pas de résoudre la problématique d'accès au positionnement de l'évacuateur de crue prévu initialement en rive droite ;

CONSIDERANT que le positionnement de l'évacuateur de crue en rive gauche a été identifié comme plus adaptée, justifiée dans le courrier du 27 octobre 2023 ;

CONSIDERANT que ce changement de projet est important et requiert un délai supplémentaire justifié pour la production du dossier d'exécution et l'exécution du projet de mise en conformité ;

CONSIDERANT que l'exploitant de l'ouvrage du barrage de Vidalon requiert dans le courrier du 27 octobre 2023 un report fin octobre 2024 du délai d'exécution des travaux de la mise en conformité de l'évacuateur de crue.

SUR PROPOSITION de Monsieur le directeur de cabinet ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : MISE EN CONFORMITE DE L'EVACUATEUR DE CRUES

Les prescriptions de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°07-2021-09-15-00001 du 15 septembre 2021, modifié par l'article 1 de l'arrêté préfectoral n°07-2022-02-10-00004 du 10 février 2022 sont remplacées par les dispositions suivantes :

« Avant le 31 octobre 2024, les travaux de mise en conformité de l'évacuateur de crues du barrage de Vidalon devront être finalisés. Un dossier des ouvrages exécutés sera à transmettre au service de contrôle des ouvrages hydrauliques de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes avant le 31 mars 2025. »

ARTICLE 2 : NOTIFICATION

Le présent arrêté est notifié à la société MP Hygiène.

ARTICLE 3 : PUBLICATION ET INFORMATION DES TIERS

En vue de l'information des tiers :

1° Une copie de l'arrêté d'autorisation environnementale ou de l'arrêté de refus est déposée à la mairie de la commune d'implantation du projet et peut y être consultée ;

2° Un extrait de ces arrêtés est affiché à la mairie de la commune d'implantation du projet pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire ;

3° L'arrêté est adressé à chaque conseil municipal et aux autres autorités locales ayant été consultées en application de l'article R. 181-38 ;

4° L'arrêté est publié sur le site internet des services de l'Etat dans le département où il a été délivré, pendant une durée minimale de quatre mois.

L'information des tiers s'effectue dans le respect du secret de la défense nationale, du secret industriel et de tout secret protégé par la loi.

ARTICLE 4 : VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Les décisions mentionnées aux articles L. 181-12 à L. 181-15-1 peuvent être déférées à la juridiction administrative :

1° Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3, dans un délai de quatre mois à compter de :

- a) L'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R. 181-44 ;
- b) La publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4° du même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

ARTICLE 5 : EXÉCUTION

Le directeur de cabinet de la préfète de l'Ardèche, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Privas, le 24 novembre 2023

Pour la préfète,
le directeur de cabinet,

Signé

Gwenn JEFFROY

07_SGCD_Secrétariat Général Commun
Départemental

07-2023-11-28-00004

Arrêté autorisation d'absence accordée au VP de
la CLAS

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°
relatif à l'autorisation d'absence accordée au vice-président de la CLAS**

**La préfète de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant statut général de la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n°82-447 du 28 mai 1982 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2006-21 du 6 janvier 2006 modifié relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'État ;

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 mars 1993 relatif aux autorisations d'absence des présidents des commissions départementales d'action sociale (C.D.A.S) ;

Vu la lettre circulaire du 21 novembre 2019 relative aux modalités de reconstitution des CLAS et son tableau réactualisé mentionnant le nombre de jours d'autorisation d'absence (A.S.A) accordés aux vice-présidents des CLAS ;

Vu l'arrêté du 17 octobre 2022 relatif aux commissions locales d'action sociale et au réseau local d'action sociale du ministère de l'Intérieur et des outre-mer ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 2023 portant composition et répartition des sièges de la CLAS ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 portant nomination des membres de la CLAS représentants du personnel ;

Vu le PV de l'assemblée plénière d'installation de la CLAS de l'Ardèche du 30 juin 2023 au cours de laquelle M. Guilhem Alauzet a été élu vice-président ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Ardèche :

ARRÊTE

Article 1^{er} : Des autorisations d'absence sont accordées à M. Guilhem Alauzet en sa qualité de vice-présidente de la CLAS de l'Ardèche.

Article 2 : La durée des autorisations d'absence accordées à M. Guilhem Alauzet est égale aux 4/5^{èmes} de son temps de travail, soit 52 jours par an. Elles sont accordées chaque trimestre et ne sont pas cumulables avec celles accordées pour le trimestre suivant.

Article 3 : Ces autorisations d'absence sont destinées à permettre à M. Guilhem Alauzet d'assurer toutes les missions que requiert sa fonction, notamment :

- la participation aux séances plénières et aux réunions du bureau de la CLAS,
- l'animation des groupes de travail, la préparation de l'ensemble des travaux et le suivi des travaux de ces instances.

Article 4 : La durée des autorisations d'absence accordées à M. Guilhem Alauzet est valable jusqu'à la fin du mandat des membres de la CLAS.

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental de la sécurité publique de l'Ardèche sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ardèche.

Privas, le 28/11/2023

Pour la préfète,
La secrétaire générale,


Isabelle ARRIGHI

26_DTPJJ_Direction Territoriale de la Protection
Judiciaire de la Jeunesse de la Drome

07-2023-11-27-00006

2023 Arrêté portant programmation de
l'évaluation de la qualité d'un service social et
médico-social relevant du secteur public de la
protection judiciaire de la jeunesse du
département de l'Ardèche

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° _____ en date du _____
portant programmation de l'évaluation de la qualité d'un service social et
médico-social relevant du secteur public de la protection judiciaire de la
jeunesse du département de l'Ardèche, pour la période du 1^{er} juillet 2023 au
31 décembre 2027

La Préfète de l'Ardèche
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1 I 4°, L. 312-8, L. 313-1 et D. 312-197 à D. 312-206 ;
- VU** le code civil, notamment ses articles 375 à 375-8 ;
- VU** le code de la justice pénale des mineurs ;
- VU** la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé, notamment son article 75 ;
- VU** le décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le décret n°2022-695 du 26 avril 2022 modifiant le décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le décret n°2022-742 du 28 avril 2022 relatif à l'accréditation des organismes pouvant procéder à l'évaluation de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de la préfète de l'Ardèche - Mme ELIZEON Sophie ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article D. 312-204 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 312-1 dudit code transmettent tous les cinq ans les résultats des évaluations de la qualité des prestations qu'ils délivrent, selon une programmation pluriannuelle arrêtée par l'autorité ou, conjointement, les autorités ayant délivré l'autorisation ;

CONSIDERANT qu'en application du I de l'article 2 du décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux, la première programmation pluriannuelle des évaluations détermine le rythme des évaluations du 1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2027 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'arrêter la programmation susvisée concernant le service territorial éducatif de milieu ouvert Drôme-Ardèche Privas ;

SUR proposition de la directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La programmation de l'évaluation concernant le service social et médico-social relevant du secteur public de la protection judiciaire de la jeunesse du département de l'Ardèche, autorisé exclusivement par l'autorité préfectorale au titre du 4^o du I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, est arrêtée pour la période du 1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2027 ainsi qu'il suit :

Dénomination du service	Echéance pour produire le rapport d'évaluation
service territorial éducatif de milieu ouvert Drôme-Ardèche Privas	2024

Article 2 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Ardèche.

Article 3 : En application des dispositions des articles R. 312-1 et R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours administratif gracieux devant le préfet de l'Ardèche, autorité signataire de cette décision, ou d'un recours administratif hiérarchique devant le ministre de l'Intérieur ;
- d'un recours contentieux par voie postale auprès du tribunal administratif territorialement compétent ou par l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr.

En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Ardèche et la directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Privas, le **27 novembre 2023**

La préfète,
Signé
Sophie ELIZEON

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

07-2023-11-23-00002

Arrêté n°2023-03-0029 portant agrément pour
effectuer des transports sanitaires terrestres de
la SARL AMBULANCE ARDECHOISE (MAJ
installations)

**Arrêté portant agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres
de la SARL AMBULANCE ARDECHOISE**

La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L 6312-1 à L 6313-1 et R 6312-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 1987 relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Vu le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame Cécile COURREGES en tant que directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la décision n° 2023-23-0086 du 31 août 2023 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé ;

Considérant la déclaration d'attestation de conformité des installations matérielles n°14998624 déposées sous démarches simplifiées le 15 novembre 2023 par Monsieur Lionel VALLIER, gérant de la SARL AMBULANCE ARDECHOISE ;

ARRETE

Article 1 : Un agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres sur prescription médicale et dans le cadre de l'aide médicale urgente, est délivré à :

SARL AMBULANCE ARDECHOISE
sise, 26 Boulevard de l'Europe Unie
07120 RUOMS
Sous le n° agrément n° 105-96

- **Accueil de la clientèle** : 26 Boulevard de l'Europe Unie - 07120 RUOMS
- **Garage et stationnement** : 67 Avenue de Vallon - 07120 RUOMS

Article 2 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°105-96 du 1^{er} juillet 1996 du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes portant agrément pour effectuer des transports sanitaires de la SARL AMBULANCE ARDECHOISE.

Article 3 : Les véhicules de transports sanitaires font l'objet d'une décision d'autorisation de mise en service conformément aux dispositions de l'article L.6312-4 du code de la santé publique.

Article 4 : Toutes les modifications apportées aux éléments constitutifs du dossier sont communiquées sans délai à l'agence régionale de santé, qui s'assure qu'elles ne remettent pas en cause l'agrément (article 4 arrêté 21 décembre 1987).

La personne titulaire de l'agrément doit porter sans délai à la connaissance de l'agence régionale de santé :

- toutes modifications au regard des caractéristiques et installations, toute mise hors service, cession ou modification des véhicules indiqués,
- toute embauche de nouveau personnel,
- toute cessation de fonctions d'un ou plusieurs membres de leur personnel,
- toute obtention par le personnel de diplôme relatif à la profession.

La liste des membres du personnel composant l'équipe est adressée au moins annuellement à l'ARS et le cas échéant lors de toute modification (article R 6312-17 du CSP).

Article 5 : La personne titulaire de l'agrément est tenue de soumettre les véhicules affectés aux transports sanitaires au contrôle des services de l'ARS (article R 6312-4 du code de la santé publique).

Article 6 : En cas de manquement aux obligations légales et réglementaires, l'agrément peut faire l'objet d'une suspension ou d'un retrait par décision motivée du directeur régional de l'agence régionale de santé.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le titulaire et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

Article 7 : La directrice départementale de l'Ardèche est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de l'Ardèche.

Fait à Privas, le 23 novembre 2023

Pour la Directrice générale et par délégation
Pour la Directrice départementale de l'Ardèche
La Directrice adjointe

SIGNE

Chloé PALAYRET-CARILLION

84_DREAL_Direction régionale de
l'environnement, de l'aménagement et du
logement d'Auvergne-Rhône-Alpes

07-2023-11-20-00020

ARRÊTÉ N° DREAL-SG-2023-78/07
portant subdélégation de signature aux agents
de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
pour les compétences générales et techniques
pour le département de l' Ardèche

Lyon le 20 novembre 2023

**ARRÊTÉ N° DREAL-SG-2023-78/07
portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
pour les compétences générales et techniques pour le département de l'Ardèche**

LE DIRECTEUR RÉGIONAL
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT, ET DU LOGEMENT
DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- VU** le décret n°2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'État ;
- VU** le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret NOR IOMA2319666D du 13 juillet 2023 portant nomination de Madame Sophie ELIZEON préfète de l'Ardèche à compter du 21 août 2023 ;
- VU** l'arrêté du préfet de région n° 2022-351 du 29 novembre 2022 portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU** l'arrêté ministériel du 22 avril 2020, portant nomination de Monsieur Jean-Philippe DENEUVY, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement, et du logement pour la région Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 18 mai 2020 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 07-2023-08-21-00013 du 21 août 2023 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe DENEUVY, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour le département de l'Ardèche ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Pour l'ensemble des actes, décisions et documents visés dans l'arrêté préfectoral n° 07-2023-08-21-00013 du 21 août 2023 portant délégation de signature à monsieur Jean-Philippe DENEUVY, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour le département de l'Ardèche,

à savoir :

- tous les actes de gestion interne à sa direction,
- tous actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances, dans le cadre des missions relevant des attributions de la DREAL,

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	TANAYS	Éric	DIR	/
M.	BORREL	Didier	DIR	/
M.	PAPOUIN	Matthieu	DIR	/

ARTICLE 2 : EXCLUSIONS

Sont exclus de la subdélégation consentie dans le présent arrêté :

- les actes à portée réglementaire ;
- les actes défavorables faisant grief à des tiers, notamment les sanctions administratives, suspensions, annulations, retraits d'agrément ou d'autorisation ainsi que les décisions de refus, lorsqu'ils relèvent d'une appréciation discrétionnaire,
l'exception ne s'applique pas aux décisions de refus de réception des véhicules et de citernes, de refus d'agrément en matière de contrôles techniques des véhicules, de refus de dérogation individuelle à l'interdiction de circuler des véhicules de transport de marchandises sur certaines périodes ;
- les arrêtés portant nomination de membres de commissions et comités départementaux ;
- les conventions de tous ordres avec des collectivités territoriales ou des établissements publics engageant financièrement l'État ;
- les instructions ou circulaires adressées aux collectivités territoriales ;
- les requêtes, déférés, mémoires, déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions ;
- les décisions attributives de subventions de fonctionnement d'un montant supérieur à 30 000 €, et des subventions d'investissement d'un montant supérieur à 100 000 €.

ARTICLE 3 :

Dans les limites de leurs attributions fonctionnelles et territoriales et de leurs domaines de compétences définis par l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), **délégation de signature est accordée** selon les conditions fixées aux articles suivants.

3.1. CONTRÔLE DES RÉSEAUX ET DE L'UTILISATION DE L'ÉNERGIE

3.1.1.

À l'effet de signer :

- tous actes liés aux contrôles des installations de production d'énergie et de transport d'électricité ;
- tous actes de procédure liés à l'approbation de projet d'ouvrage, à l'exception de l'arrêté d'approbation lui-même ;

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle	Observations
Mme	DAYET	Laurence	EHN	/	
Mme	GRAVIER	Marie-Hélène	EHN	/	
Mme	ANAMOUTOU	Anaïs	EHN	PACH	
M.	BOULARD	Fabrice	EHN	PACH	
M.	BOURG	Cyril	EHN	PACH	
Mme	CHARLEMAGNE	Isabelle	EHN	PACH	
M.	CROSNIER	Jérôme	EHN	PACH	
M.	FALCONNIER	Pierre	EHN	PACH	
M.	GIRAUD	Samuel	EHN	PACH	
M.	LEPINAY	Alexis	EHN	PACH	
M.	JOSSE	Gaëtan	PRICAE	/	

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle	Observations
Mme	RENEVIER	Clémentine	PRICAE	/	À compter du 01/01/2024
M.	FORQUIN	Jean-Jacques	PRICAE	CAE	
Mme	MUSY	Anne-Sophie	PRICAE	CAE	
Mme	PHILIBERT	Cécile	PRICAE	CAE	
Mme	DAUJAN	Céline	UID DA	/	
Mme	SEGERAL	Pauline	UID DA	/	

3.1.2.

Par dérogation à l'article 3.1.1,

à l'effet de signer :

- l'arrêté d'approbation d'ouvrage ;
- les actes (arrêtés) relatifs au plan du service prioritaire de l'électricité ;

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle	Observations
M.	JOSSE	Gaëtan	PRICAE	/	
Mme	RENEVIER	Clémentine	PRICAE	/	À compter du 01/01/2024
M.	FORQUIN	Jean-Jacques	PRICAE	CAE	
Mme	PHILIBERT	Cécile	PRICAE	CAE	

3.1.3. Mission d'intérêt général « gaz »

À l'effet de signer :

- les actes (arrêtés) relatifs à la liste des missions d'intérêt général « gaz » ;

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle	Observations
M.	JOSSE	Gaëtan	PRICAE	/	
Mme	RENEVIER	Clémentine	PRICAE	/	À compter du 01/01/2024

3.2. CONTRÔLE DE LA SÉCURITÉ DES OUVRAGES HYDRAULIQUES

3.2.1.

À l'effet de signer :

- tous actes de procédure liés à l'approbation des dossiers d'exécution, à l'exception des arrêtés liés à ces dossiers ;
- tous actes liés aux contrôles techniques et administratifs des ouvrages hydrauliques, à l'exception des arrêtés liés à ces dossiers ;

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle	Observations
Mme	CARRIÉ	Nicole	PRNH	/	
M.	FELIX	Denis	PRNH	/	
Mme	AVERSENG	Karine	PRNH	OH	
M.	BAI	Nicolas	PRNH	OH	
M.	BALLARIN	Théo	PRNH	OH	
M.	BARANGER	François	PRNH	OH	
M.	BEGIC	Ivan	PRNH	OH	

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle	Observations
M.	BONNER	Olivier	PRNH	OH	
Mme	CAMPS	Flora	PRNH	OH	Jusqu'au 01/12/2023
M.	CHAPIN	Jean-Baptiste	PRNH	OH	
M.	CHEVASSON	Gilles	PRNH	OH	
Mme	FALLER	Camille	PRNH	OH	
M.	LENNE	Dominique	PRNH	OH	
M.	LIABEUF	Philippe	PRNH	OH	
M.	PLOQUET	Samuel	PRNH	OH	
M.	ROBACHE	Antoine	PRNH	OH	
M.	WEGIEL	Alexandre	PRNH	OH	

3.2.2.

Par dérogation à l'article 3.2.1,
à l'effet de signer :

- les arrêtés liés aux dossiers d'exécution de travaux ;

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	CARRIÉ	Nicole	PRNH	/
M.	FELIX	Denis	PRNH	/
M.	ROBACHE	Antoine	PRNH	OH

3.2.3.

Par dérogation à l'article 3.2.1,
à l'effet de signer :

- les arrêtés liés aux contrôles techniques et administratifs des ouvrages hydrauliques ;

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	CARRIÉ	Nicole	PRNH	/
M.	FELIX	Denis	PRNH	/
Mme	AVERSENG	Karine	PRNH	OH
M.	BONNER	Olivier	PRNH	OH
M.	ROBACHE	Antoine	PRNH	OH

3.3. GESTION ET CONTRÔLE DES CONCESSIONS HYDROÉLECTRIQUES

À l'effet de signer :

- tous actes liés à la gestion et au contrôle des concessions hydroélectriques, et de la concession pour l'aménagement du fleuve Rhône ;

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	DAYET	Laurence	EHN	/
Mme	GRAVIER	Marie-Hélène	EHN	/
Mme	ANAMOUTOU	Anaïs	EHN	PACH
M.	BOULARD	Fabrice	EHN	PACH
M.	BOURG	Cyril	EHN	PACH

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	CHARLEMAGNE	Isabelle	EHN	PACH
M.	CROSNIER	Jérôme	EHN	PACH
M.	FALCONNIER	Pierre	EHN	PACH
M.	GIRAUD	Samuel	EHN	PACH
M.	LEPINAY	Alexis	EHN	PACH

3.4. MINES, APRÈS-MINES, CARRIÈRES, GÉOTHERMIE ET STOCKAGES SOUTERRAINS

À l'effet de signer :

- tous actes de procédures liés à l'instruction des autorisations et des déclarations ;
- tous actes de procédures nécessaires à l'instruction des dossiers de titres miniers prévus par le décret n°2006-648 du 2 juin 2006 relatif aux titres miniers et aux titres de stockage souterrain, à l'exception des actes liés à la procédure d'enquête publique ;

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle	Observations
Mme	GUIMONT	Ghislaine	PRICAE	/	
M.	JOSSE	Gaëtan	PRICAE	/	
Mme	RENEVIER	Clémentine	PRICAE	/	À compter du 01/01/2024
Mme	ARAMA	Pauline	PRICAE	4S	
Mme	BERTRAND	Laure	PRICAE	4S	
Mme	BONE	Christelle	PRICAE	4S	
Mme	BREDIN	Emma	PRICAE	4S	
Mme	CHRISTOPHE	Carole	PRICAE	4S	
Mme	KANTA	Denise	PRICAE	4S	
Mme	MICHALSKI	Agathe	PRICAE	4S	
M.	FORQUIN	Jean-Jacques	PRICAE	CAE	
Mme	PHILIBERT	Cécile	PRICAE	CAE	
Mme	DAUJAN	Céline	UID DA	/	
Mme	SEGERAL	Pauline	UID DA	/	
M.	CHARMASSON	Eric	UID DA	SICPE	
M.	GAGNE	Jean-Philippe	UID DA	SICPE	
Mme	TERRAS	Mireille	UID DA	SICPE	

3.5. TRANSPORTS DE GAZ, D'HYDROCARBURES ET DE PRODUITS CHIMIQUES PAR CANALISATIONS, DISTRIBUTION ET UTILISATION DU GAZ, ÉQUIPEMENTS SOUS PRESSION

3.5.1.

À l'effet de signer :

- tous actes de procédures nécessaires à l'instruction des demandes d'autorisation, d'enregistrement ou de modification relatives aux canalisations de transport, prévus par le code de l'environnement, à l'exception des actes liés à la procédure d'enquête publique ou de déclaration d'utilité publique (DUP) ;

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle	Observations
Mme	GUIMONT	Ghislaine	PRICAE	/	
M.	JOSSE	Gaëtan	PRICAE	/	
Mme	RENEVIER	Clémentine	PRICAE	/	À compter du 01/01/2024

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle	Observations
Mme	BEN ADDI	Fatiha	PRICAE	CAP	
M.	BOUZAT	Daniel	PRICAE	CAP	
Mme	DEMEY	Sabine	PRICAE	CAP	
M.	FAY	Pierre	PRICAE	CAP	
M.	GUYADER	Ronan	PRICAE	CAP	
Mme	JACQUEMOUX	Lysiane	PRICAE	CAP	
M.	MEYER	François	PRICAE	CAP	
M.	PIEL	Florian	PRICAE	CAP	
Mme	SRODA	Cécile	PRICAE	CAP	
M.	GABET	Bruno	UD I	/	
M.	PIEYRE	Mathias	UD I	/	
Mme	SCHRIQUI	Cécile	UD I	/	
M.	VALLAT	Boris	UD I	/	
M.	CLOIX	Romain	UD I	CT3S	
M.	ESCOFFIER	Ronan	UD I	CT3S	

3.5.2.

En complément de l'article 3.5.1,
à l'effet de signer :

- tous actes de procédures nécessaires à l'instruction des servitudes d'utilité publique (SUP), prévus par le code de l'environnement, à l'exception des actes liés à la procédure d'enquête publique ou de l'arrêté préfectoral ;

subdélégation de signature est donnée **aux agents désignés à l'article 3.5.1.**

3.5.3.

À l'effet de signer :

- tous actes de procédures nécessaires à l'instruction des études de dangers, à l'exception de l'arrêté préfectoral.

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle	Observations
Mme	GUIMONT	Ghislaine	PRICAE	/	
M.	JOSSE	Gaëtan	PRICAE	/	
Mme	RENEVIER	Clémentine	PRICAE	/	À compter du 01/01/2024
Mme	BEN ADDI	Fatiha	PRICAE	CAP	
M.	BOUZAT	Daniel	PRICAE	CAP	
Mme	DEMEY	Sabine	PRICAE	CAP	
M.	FAY	Pierre	PRICAE	CAP	
M.	GUYADER	Ronan	PRICAE	CAP	
Mme	JACQUEMOUX	Lysiane	PRICAE	CAP	
M.	MEYER	François	PRICAE	CAP	
M.	PIEL	Florian	PRICAE	CAP	
Mme	SRODA	Cécile	PRICAE	CAP	

3.5.4.

À l'effet de signer :

- tous actes relatifs à l'approbation et à la mise en service des équipements sous pression ;

- tous actes relatifs à la délégation des opérations de contrôle dans le domaine des équipements sous pression ;
- tous actes relatifs à la reconnaissance des services d'inspection dans le domaine des équipements sous-pression ;

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle	Observations
M.	JOSSE	Gaëtan	PRICAE	/	
Mme	RENEVIER	Clémentine	PRICAE	/	À compter du 01/01/2024
M.	FAY	Pierre	PRICAE	CAP	
Mme	GUIMONT	Ghislaine	PRICAE	CAP	
Mme	DAUJAN	Céline	UID DA	/	
Mme	SEGERAL	Pauline	UID DA	/	

3.5.5.

À l'effet de signer :

- les donner-actes des modifications notables non substantielles ;
- tous actes relatifs aux aménagements des conditions d'exploitation des équipements sous pression ;

subdélégation de signature est donnée **aux agents désignés à l'article 3.5.4.**

3.6. INSTALLATIONS CLASSÉES, EXPLOSIFS ET DÉCHETS

À l'effet de signer :

- tous actes relatifs à l'instruction des demandes d'autorisation, d'enregistrement ou de modification ;

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle	Observations
M.	JOSSE	Gaëtan	PRICAE	/	
Mme	RENEVIER	Clémentine	PRICAE	/	À compter du 01/01/2024
Mme	ARAMA	Pauline	PRICAE	4S	
Mme	BAURÈS	Dominique	PRICAE	4S	
Mme	BERTRAND	Laure	PRICAE	4S	
Mme	BONE	Christelle	PRICAE	4S	
Mme	BREDIN	Emma	PRICAE	4S	
M.	CARBONEL	Jacob	PRICAE	4S	
Mme	CHRISTOPHE	Carole	PRICAE	4S	
M.	JACQUET	Flavien	PRICAE	4S	
Mme	MICHALSKI	Agathe	PRICAE	4S	
Mme	GUIMONT	Ghislaine	PRICAE	CAP	
Mme	COROLLEUR	Maëla	PRICAE	RA	
M.	DEVILLERS	Thomas	PRICAE	RA	
M.	EPELY	Aurélie	PRICAE	RA	
M.	ETIEVANT	Guillaume	PRICAE	RA	
Mme	GALLET	Julie	PRICAE	RA	
Mme	MARTIN	Vanessa	PRICAE	RA	
M.	POMARET	Guillaume	PRICAE	RA	À compter du 01/01/2024
Mme	ROBERT	Anne	PRICAE	RA	
Mme	THOMAS	Mélanie	PRICAE	RA	
M.	BARAER	Brice	PRICAE	RC	

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle	Observations
Mme	BARILLOT	Elora	PRICAE	RC	
Mme	BONNEVILLE	Sarah	PRICAE	RC	
M.	BRUY	Quentin	PRICAE	RC	
Mme	GOFFI	Claire	PRICAE	RC	
M.	PETRE	Florian	PRICAE	RC	
Mme	PIDOUX	Clarisse	PRICAE	RC	
M.	ROUAIX	Patrice	PRICAE	RC	
Mme	DAUJAN	Céline	UID DA	/	
Mme	SEGERAL	Pauline	UID DA	/	
M.	JULIEN	Thierry	UID DA	CTU	Jusqu'au 30/04/2024
M.	BRIE	Pascal	UID DA	SICPE	
M.	CHARMASSON	Eric	UID DA	SICPE	
M.	PERMINGEAT	Jérôme	UID DA	SICPE	
M.	QUETE	Anthony	UID DA	SICPE	
Mme	TERRAS	Mireille	UID DA	SICPE	
M.	GAGNE	Jean-Philippe	UID DA	TTICPE	
M.	MAFFRE	Julien	UID DA	TTICPE	
Mme	MOREL	Gaëlle	UID DA	TTICPE	
M.	MOUGEL	Lauric	UID DA	TTICPE	
Mme	MOUROUX	Elodie	UID DA	TTICPE	
Mme	PELTIER	Léannick	UID DA	TTICPE	
Mme	RAHUEL	Christine	UID DA	TTICPE	
M.	ROUQUET	Lionel	UID DA	TTICPE	
M.	SANSON	Jean-Philippe	UID DA	TTICPE	
Mme	UGHETTO	Emmanuelle	UID DA	TTICPE	

3.7. PLAN DE SURVEILLANCE DE GAZ À EFFET DE SERRE

À l'effet de signer :

- tous actes relatifs aux plans de surveillance de gaz à effet de serre des établissements soumis au système d'échange de quotas d'émission,

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle	Observations
M.	JOSSE	Gaëtan	PRICAE	/	
Mme	RENEVIER	Clémentine	PRICAE	/	À compter du 01/01/2024
M.	FORQUIN	Jean-Jacques	PRICAE	CAE	
M.	PHILIBERT	Cécile	PRICAE	CAE	
Mme	DAUJAN	Céline	UID DA	/	
Mme	SEGERAL	Pauline	UID DA	/	

3.8. VÉHICULES

À l'effet de signer :

- tous actes relatifs à la réception et au contrôle des véhicules et des matériels de transports de marchandises dangereuses ;
- tous actes relatifs aux autorisations de mise en circulation de véhicules ;
- tous actes relatifs au contrôle technique périodique des véhicules (décisions relatives à l'agrément des contrôleurs et des installations, récépissé de déclaration, lettres de suite aux surveillances et

supervisions, actes relatifs aux fonctionnements des réunions contradictoires pour les procédures de sanctions administratives), à l'exception des sanctions administratives ;

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle	Observations
Mme	BARNIER	Françoise	RCTV	/	
Mme	ISSARTEL	Emmanuelle	RCTV	/	
Mme	PIERRE	Cendrine	RCTV	/	
M.	CLAVEL	Robert	RCTV	CRSE	
Mme	LETOFFET	Murielle	RCTV	CRSO	
M.	BOUILLOUX	Christophe	RCTV	VEH	
M.	MAGNE	Nicolas	RCTV	VEH	
M.	MONTES	Denis	RCTV	VEH	
M.	THIBAUT	Vincent	RCTV	VEH	
Mme	WILLAME	Vanessa	RCTV	VEH	
M.	DENNI	Nicolas	UD A	/	
M.	RICHARD	Oliver	UD A	/	
M.	BOUIC	Jonathan	UD A	T	
Mme	DUBROMEL	Claire	UD A	T	
Mme	PAYRARD	Isabelle	UD A	T	
M.	GABET	Bruno	UD I	/	
M.	PIEYRE	Mathias	UD I	/	
Mme	SCHRIQUI	Cécile	UD I	/	
M.	VALLAT	Boris	UD I	/	
M.	BARTHELEMY	Pierre	UD I	CT3S	
M.	MENUISIER	Thierry	UD I	CT3S	
Mme	MOREY	Julie	UD I	CT3S	
Mme	ROUGIER	Béatrice	UD I	CT3S	
M.	LIOGIER	Patrice	UD R	/	
M.	BARBERO	Alexandre	UD R	CRT	
Mme	MARTIN	Vanessa	UD R	TESSP	
M.	DUCROS	Yves	UD R	V	
M.	FONTANELLE	Jean-Sébastien	UD R	V	
Mme	FOUBERT	Caroline	UD R	V	
M.	MELINAND	Thierry	UD R	V	
M.	RAMBAUD	Philippe	UD R	V	
M.	SALOMON	Jean-Michel	UD R	V	
M.	CHAZOT	Fabrice	UID CAP	/	
M.	LABELLE	Lionel	UID CAP	/	
Mme	POUTOU	Estelle	UID CAP	/	
M.	COUPAT	Cédric	UID CAP	CT	
M.	LAVANTES	Pascal	UID CAP	CT	
M.	OGHEARD	Maurice	UID CAP	CT	
M.	SCIAUVAUD	Raphael	UID CAP	CT	
Mme	DAUJAN	Céline	UID DA	/	
Mme	SEGERAL	Pauline	UID DA	/	
M.	FOUCHIER	Pierre-Yves	UID DA	CTU	
M.	JULIEN	Thierry	UID DA	CTU	Jusqu'au 30/04/2024
M.	OLIVIER	Pascal	UID DA	CTU	
M.	REGNIER	Mathieu	UID DA	CTU	

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle	Observations
M.	SOUBEYROU	Philippe	UID DA	CTU	
Mme	JORSIN-CHAZEAU	Anne-Laure	UID DS	/	
Mme	MONTERO	Céline	UID DS	/	
M.	SCALIA	Jean-Pierre	UID DS	/	
Mme	CHIGNIER	Christine	UID DS	CTV	
M.	LAATRACHI	Nabil	UID DS	CTV	
M.	NOLY	Clément	UID DS	CTV	
M.	PERRIN	Guillaume	UID LHL	/	
M.	POLGE	Christophe	UID LHL	/	
M.	ARDAILLON	Bruno	UID LHL	CT	
M.	BASTY	David	UID LHL	CT	
Mme	BRUNON	Céline	UID LHL	CT	
M.	HANRIOT	Guillaume	UID LHL	CT	
M.	MALLET	Yoann	UID LHL	CT	

3.9. CIRCULATION DES POIDS LOURDS

3.9.1.

À l'effet de signer :

- les actes (autorisations, avis, récépissés de déclaration) relatifs aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque ;
- les actes (arrêtés et avis) relatifs aux dérogations individuelles temporaires à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes ;

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	ISSARTEL	Emmanuelle	RCTV	/
Mme	PIERRE	Cendrine	RCTV	/
M.	CLAVEL	Robert	RCTV	CRSE
Mme	LETOFFET	Murielle	RCTV	CRSO
M.	BOYENVAL	Vincent	RCTV	MACTR
Mme	CHARPENAY	Véronique	RCTV	MTEDCC
Mme	CHEVALLIER	Karina	RCTV	MTEDCC
Mme	GABET	Béatrice	RCTV	MTEDCC
M.	LANVERS	Benjamin	RCTV	MTEDCC
Mme	MARTIN	Béatrice	RCTV	MTEDCC
M.	BOUILLOUX	Christophe	RCTV	VEH

3.9.2. Astreinte

À l'effet de signer :

- les actes (décisions et avis) relatifs aux dérogations individuelles temporaires à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes ;

subdélégation de signature est donnée aux agents suivants, lorsqu'ils sont d'astreinte :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	BAILLY	Anaïs	CIDDAE	/
M.	LIBERT	Christophe	CIDDAE	/
M.	PIGOT	David	CIDDAE	/

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	MARNET	Christelle	DIR	DZC
M.	PAGNON	Stéphane	DIR	DZC
M.	GARDETTE	Guillaume	DIR	MJ
Mme	GRAVIER	Marie-Hélène	EHN	/
M.	CROSNIER	Jérôme	EHN	PACH
M.	BOUDARD	Arnaud	HC	/
M.	GRAVIER	Fabrice	MAP	/
M.	JOSSE	Gaëtan	PRICAE	/
Mme	GUIMONT	Ghislaine	PRICAE	CAP
M.	FELIX	Denis	PRNH	/
M.	DENNI	Nicolas	UD A	/
M.	RICHARD	Olivier	UD A	/
M.	GABET	Bruno	UD I	/
M.	PIEYRE	Mathias	UD I	/
Mme	SCHRIQUI	Cécile	UD I	/
M.	VALLAT	Boris	UD I	/
M.	LIOGIER	Patrice	UD R	/
M.	BARBERO	Alexandre	UD R	CRT
Mme	MARTIN	Vanessa	UD R	TESSP
M.	CHAZOT	Fabrice	UID CAP	/
M.	LABELLE	Lionel	UID CAP	/
Mme	POUTOU	Estelle	UID CAP	/
M.	SIMON	Philippe	UID CAP	/
Mme	DAUJAN	Céline	UID DA	/
Mme	SEGERAL	Pauline	UID DA	/
Mme	JORSIN-CHAZEAU	Anne-Laure	UID DS	/
Mme	MONTERO	Céline	UID DS	/
M.	SCALIA	Jean-Pierre	UID DS	
M.	PERRIN	Guillaume	UID LHL	/
M.	POLGE	Christophe	UID LHL	/
M.	GEORJON	Bertrand	UID LHL	DSPP

3.10. PRÉSERVATION DES ESPÈCES DE FAUNE ET DE FLORE ET DES MILIEUX NATURELS

3.10.1.

À l'effet de signer :

- toutes décisions et autorisations relatives :
 - à la détention et à l'utilisation d'écaille de tortues marines des espèces *Eretmochelys imbricata* et *Chelonia mydas*, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
 - à la détention et à l'utilisation d'ivoire d'éléphant, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
 - au transport de spécimens d'espèces animales qui sont à la fois inscrites dans les annexes du règlement (CE) n°338/97 sus-visé et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement ;
- toutes autorisations accordées en application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore menacées d'extinction et des règlements communautaires correspondants (CITES – convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction) ;

- tous actes de procédure nécessaires à l'instruction des dossiers de demande de dérogation aux interdictions mentionnées aux 1°, 2° et 3° de l'article L.411-1 du code de l'environnement relatif à la conservation d'espèces de faune et de flore protégées et de leurs habitats naturels, à l'exception de l'arrêté préfectoral d'octroi ou de refus de ladite dérogation ;
- tous actes de procédure nécessaires à l'instruction des dossiers de demande de travaux modifiant l'état ou l'aspect d'une réserve naturelle nationale au titre de l'article L.332-9 du code de l'environnement, à l'exception de la décision d'octroi ou de refus de l'autorisation ;
- tous actes de procédure nécessaires à l'instruction des dossiers de demande de travaux ou d'activités ne modifiant pas l'état ou l'aspect d'une réserve naturelle nationale, à l'exception de la décision d'octroi ou de refus de l'autorisation ;

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	DAYET	Laurence	EHN	/
Mme	GRAVIER	Marie-Hélène	EHN	/
M.	CROSNIER	Jérôme	EHN	PACH
M.	FAURE	Emmanuel	EHN	PME
Mme	PAGLIARI-THIBERT	Carine	EHN	PME
M.	GIACOBBI	Olivier	EHN	PN
M.	RICHARD	Olivier	EHN	PN

3.10.2. Subdélégation supplémentaire

Par dérogation à l'article 3.10.1,

concernant les actes de procédure nécessaires à l'instruction des dossiers de demande de dérogation aux interdictions mentionnées aux 1°, 2° et 3° de l'article L.411-1 du code de l'environnement relatif à la conservation d'espèces de faune et de flore protégées et de leurs habitats naturels,

à l'effet de signer :

- l'arrêté préfectoral d'octroi ou de refus de ladite dérogation, lorsqu'elle ne concerne pas un projet d'aménagement d'intérêt public majeur au titre du L.411-2 | 4° du code de l'environnement ;

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	DAYET	Laurence	EHN	/
Mme	GRAVIER	Marie-Hélène	EHN	/
M.	CROSNIER	Jérôme	EHN	PACH
M.	FAURE	Emmanuel	EHN	PME
Mme	PAGLIARI-THIBERT	Carine	EHN	PME
M.	RICHARD	Olivier	EHN	PN

3.11. PÉNÉTRATION DANS LES PROPRIÉTÉS PRIVÉES À DES FINS D'INVENTAIRES DU PATRIMOINE NATUREL

À l'effet de signer :

- les autorisations de pénétrer sur les propriétés privées dans le cadre des inventaires du patrimoine naturel de l'article L 411-1 A du code de l'environnement ;

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	DAYET	Laurence	EHN	/
Mme	GRAVIER	Marie-Hélène	EHN	/
M.	CROSNIER	Jérôme	EHN	PACH

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	FAURE	Emmanuel	EHN	PME
Mme	PAGLIARI-THIBERT	Carine	EHN	PME
M.	GIACOBI	Olivier	EHN	PN
M.	RICHARD	Olivier	EHN	PN

3.12. POLICE DE L'EAU SUR L'AXE RHÔNE-SAÔNE :

À l'effet de signer :

- tous documents relatifs à la procédure de déclaration ou d'autorisation des installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) en application des articles L.211-1, L.214-1 et suivants et R.214-1 et suivants du code de l'environnement, à l'exception :
 - des récépissés de dépôt de demande d'autorisation et déclarations ;
 - des déclarations de complétude des dossiers de déclarations ;
 - de tout acte nécessitant l'avis préalable du CODERST ;
 - des arrêtés de prescriptions spécifiques et d'opposition à déclaration ;
- tous documents relatifs à la procédure d'autorisation environnementale, en application des articles L.181-1 et R.181-1 et suivants du code de l'environnement, à l'exception :
 - des récépissés de dépôt de demande d'autorisation et déclarations ;
 - des déclarations de complétude des dossiers de déclarations ;
 - de tout acte nécessitant l'avis préalable du CODERST ;
 - des arrêtés de prescriptions spécifiques et d'opposition à déclaration ;
 - des arrêtés de refus, de prescription complémentaire, d'autorisation, et des arrêtés modificatifs ;

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	DAYET	Laurence	EHN	/
Mme	GRAVIER	Marie-Hélène	EHN	/
M.	BORNARD	Damien	EHN	PACH
Mme	CHARLEMAGNE	Isabelle	EHN	PACH
M.	CROSNIER	Jérôme	EHN	PACH
Mme	GIBIER	Blandine	EHN	PACH
Mme	JACOB	Caroline	EHN	PACH
M.	LOUVET	Marnix	EHN	PACH
Mme	OLIVEIRA	Lucie	EHN	PACH
Mme	OURAHMOUNE	Safia	EHN	PACH
Mme	PRUDHOMME	Hélène	EHN	PACH
M.	SAINT EVE	Vincent	EHN	PACH
M.	SOULÉ	Arnaud	EHN	PACH
Mme	TROUILLARD	Fanny	EHN	PACH

3.13. POLICE DE L'ENVIRONNEMENT

À l'effet de signer :

- tous documents ou actes de procédure nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de police administrative de l'environnement, conformément au titre VII – Dispositions communes relatives aux contrôles et aux sanctions du livre 1 du code de l'environnement, à l'exception de la décision portant mise en demeure et de la décision portant sanctions administratives ;

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle	Observations
Mme	DAYET	Laurence	EHN	/	

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle	Observations
Mme	GRAVIER	Marie-Hélène	EHN	/	
Mme	PEYRE	Cécile	EHN	/	
M.	BORNARD	Damien	EHN	PACH	
M.	BOULARD	Fabrice	EHN	PACH	
M.	BOURG	Cyril	EHN	PACH	
Mme	CHARLEMAGNE	Isabelle	EHN	PACH	
M.	CROSNIER	Jérôme	EHN	PACH	
M.	FALCONNIER	Pierre	EHN	PACH	
Mme	GIBIER	Blandine	EHN	PACH	
M.	GIRAUD	Samuel	EHN	PACH	
Mme	JACOB	Caroline	EHN	PACH	
M.	LEPINAY	Alexis	EHN	PACH	
M.	LOUVET	Marnix	EHN	PACH	
Mme	OLIVEIRA	Lucie	EHN	PACH	
Mme	OURAHMOUNE	Safia	EHN	PACH	
Mme	PRUDHOMME	Hélène	EHN	PACH	
M.	SAINT EVE	Vincent	EHN	PACH	
M.	SOULE	Arnaud	EHN	PACH	
Mme	TROUILLARD	Fanny	EHN	PACH	
M.	BRIET	Romain	EHN	PME	
Mme	BRIVADIER	Isabelle	EHN	PME	
M.	CHATELAIN	Marc	EHN	PME	
M.	EGO	Maxime	EHN	PME	
M.	FAURE	Emmanuel	EHN	PME	
Mme	HUBERT	Séverine	EHN	PME	
Mme	PAGLIARI-THIBERT	Carine	EHN	PME	
M.	POIRIE	Fabien	EHN	PME	
Mme	RAMONDENC	Mathilde	EHN	PME	
M.	VIGUIER	Raphaël	EHN	PME	
M.	GIACOBI	Olivier	EHN	PN	
M.	RICHARD	Olivier	EHN	PN	
M.	SALLES	Jean-Marc	EHN	PN	
M.	GRAVIER	Fabrice	MAP	/	
M.	BALLET-BAZ	Christophe	MAP	SA	
Mme	EVELLIN-MONTAGNE	Carole	MAP	SA	
M.	JOSSE	Gaëtan	PRICAE	/	
Mme	RENEVIER	Clémentine	PRICAE	/	À compter du 01/01/2024
Mme	ARAMA	Pauline	PRICAE	4S	
Mme	CHRISTOPHE	Carole	PRICAE	4S	
Mme	BEN ADDI	Fatiha	PRICAE	CAP	
M.	BOUZAT	Daniel	PRICAE	CAP	
Mme	DEMEY	Sabine	PRICAE	CAP	
M.	FAY	Pierre	PRICAE	CAP	
Mme	GUIMONT	Ghislaine	PRICAE	CAP	
M.	GUYADER	Ronan	PRICAE	CAP	
Mme	JACQUEMOUX	Lysiane	PRICAE	CAP	
M.	MEYER	François	PRICAE	CAP	
M.	PIEL	Florian	PRICAE	CAP	Jusqu'au 01/12/2023
M.	DEVILLERS	Thomas	PRICAE	RA	

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle	Observations
M.	POMARET	Guillaume	PRICAE	RA	À compter du 01/01/2024
Mme	BONNEVILLE	Sarah	PRICAE	RC	
M.	PETRE	Florian	PRICAE	RC	

ARTICLE 4 :

L'arrêté DREAL-SG-2023-40/07 du 10 juillet 2023 portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes pour le département de l'Ardèche est abrogé.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 :

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de cet arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Ardèche.

Pour la préfète de l'Ardèche,
et par délégation,
le directeur régional
de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Signé

Jean-Philippe DENEUVY